



## TADJIKISTAN<sup>1</sup>

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt tadjik		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II 1
– Règle		12	-	15		
– Participations dès 20 %		12	7	5		
Intérêts	withholding tax	12	2	10	Réduction/ remboursement	II 2
Redevances de licences		15	10	5		II 3
Services		15	15	0		

#### II. Particularités

1. Pas d'impôt à la source pour les dividendes distribués par des sociétés cotées en bourse, dans les premiers 5 ans de cotation dans la bourse.
2. Les intérêts payés à un Etat ou une collectivité de droit public de cet Etat doivent être exonérés dans l'Etat de la source. Il en va de même des intérêts versés en relation avec la vente à crédit d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques ainsi qu'en relation avec la vente à crédit de marchandises entre entreprises ou au titre d'un prêt, de quelque nature que ce soit, octroyé par une banque.
3. Les rémunérations de leasing ne tombent pas sous la notion de paiements de licence. Elles sont couvertes par l'article 7 de la convention.

#### III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt tadjik a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur tadjik des revenus. Autrement il est nécessaire de demander un remboursement directement aux autorités du Tadjikistan.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

#### **IV. Dégrevements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt.

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>